INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 04/11/2020
	REFERENCE :RFP 2020-18

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE OU D'UN BUREAU SPECIALISE DANS LE RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS OU RESSOURCES-HUMAINES POUR UNE MISSION D'APPUI A L'ANME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ANNEXE AU HELP DESK ENERGIE RENOUVLABLES**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé distincts jusqu'au ***Mercredi 25 novembre 2020 à 17h00*** heure de Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse **: procurement.tn@undp.org** .

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser *10* MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à *2* envois par courrier électronique. Elles doivent être

exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;

- Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
- L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Votre soumission doit être rédigée en ***Français,*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	*PROJET NAMA D'APPUI AU PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST)*
Partenaire de réalisation du PNUD	L'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME)
Brève description des services requis[1]	APPUI A L'ANME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ANNEXE AU HELP DESK ENERGIE RENOUVLABLES
Liste et description des prestations attendues	La mission du bureau d'étude et des collaborateurs consiste essentiellement à : Elaborer un rapport de suivi et d'évaluation selon un modèle prédéfini contenant les recommandations et les actions correctives proposées o Diagnostiquer toute la documentation des dossiers, à savoir : ▪ Les dossiers de demande de subvention ▪ Les dossiers d'homologation ▪ Les dossiers de demandes de privilège fiscal ▪ Les dossiers de demande d'éligibilité et de renouvellement d'éligibilité o Étudier la recevabilité des dossiers conformément au manuel des procédures établi par l'ANME ainsi que la réglementation en vigueur ; o Gérer une matrice de suivi (listing et / ou base de données) ; o Assurer la continuité avec les dépositaires des dossiers jusqu'à l'accomplissement du process y compris le retour d'information aux demandeurs de prestations ; o Elaborer un rapport de suivi et d'évaluation selon un modèle prédéfini contenant les recommandations et les actions correctives proposées ; o Assurer une bonne coordination et un bon suivi au sein de cette cellule annexe au Help Desk avec les différents services

[1] *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

	techniques et d'appui concernés de l'ANME, tout au long de l'acheminement des dossiers (depuis la réception jusqu'à l'accomplissement du "process") ; o A la demande de la Direction des Energies Renouvelables, appuyer la préparation de tout document/rapport spécifique et la réalisation de toute tâche favorisant l'avancement des projets de maîtrise de l'énergie notamment celle de l'autoproduction.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	*PNUD et ANME*
Fréquence des rapports	*Prière de vous référer aux termes de références en annexe*
Exigences en matière de rapport d'avancement	*Prière de vous référer aux termes de références en annexe*
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) *: Tunis* ☐ Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	6 mois
Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché
Date-limite d'achèvement	6 mois après la signature du contrat
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N.A.
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N.A.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale (Dinar Tunisien)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[2]	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la

[2] *L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.*

<table>
<tr><td></td><td>présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Soumissions partielles</td><td>☐ Interdites</td></tr>
<tr><td>Conditions de paiement[3]</td><td>
<table>
<tr><th>Prestations</th><th>Calendrier</th><th>Pourcentage</th><th>Condition de versement du paiement</th></tr>
<tr><td>Livrable 1 : Etablir une matrice de suivi des dossiers et un tableau de bord</td><td>1 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.</td><td>15% du montant du contrat à l’approbation du livrable 1.</td><td rowspan="6">Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :

a) l’acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et

b) la réception de la facture du prestataire de services.</td></tr>
<tr><td>Livrable 2 : Rapport sur le diagnostic de la documentation des dossiers reçus</td><td>2 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.</td><td>20% du montant du contrat après approbation du livrable 2.</td></tr>
<tr><td>Livrable 3 : Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant les 3 mois</td><td>3 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.</td><td>20% du montant du contrat à l’approbation du livrable 3.</td></tr>
<tr><td>Livrable 4 : Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant les 5 mois</td><td>5 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.</td><td>20% du montant du contrat à l’approbation du livrable 4.</td></tr>
<tr><td>Livrable 5 : Rapport final de la mission contenant :
-Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant toute la mission
-Propositions pour améliorer et fluidifier les procédures de traitement et validation des dossiers
-Rapport sur les blocages résolus au niveau de l’ensemble des procédures liés aux traitements des dossiers durant la toute mission</td><td>6 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.</td><td>25% du montant du contrat à l’approbation du livrable 4.</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement</td><td>Coordinatrice nationale du projet, Directeur national du projet, la Direction des Energies Renouvelables au sein de l’ANME et la Chargée du programme Environnement Energie et Reduction des Risques de Catastrophes</td></tr>
</table>

Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	**Soumission technique (70 %)** ☐ Expertise de l'entreprise *20%* ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution *30%* ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé *50%* **Soumission financière (30 %)** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP[4]	☐ TOR détaillés (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)[5]
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)[6]	l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit : Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.

[4]*Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

[5]*Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

[6]*La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

Annexe 2

AGENCE NATIONALE POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE
ANME
Un engagement durable et renouvelable

PNUD

TERMES DE REFERENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE OU D'UN BUREAU SPECIALISE DANS LE RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS OU RESSOURCES-HUMAINES POUR UNE MISSION D'APPUI A L'ANME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ANNEXE AU HELP DESK ENERGIE RENOUVELABLES

Novembre 2020

1. Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de transition énergétique, les pouvoirs publics tunisiens ont adopté dès 2014 le Plan Solaire Tunisien qui vise à atteindre une part des Energies Renouvelables (ER) dans la production d'électricité de 30% à l'horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat a mis en place un cadre réglementaire visant à promouvoir l'investissement massif dans les ER et a adopté les procédures nécessaires pour la mise en œuvre des différents régimes d'autoproduction et de production indépendante d'électricité d'origine renouvelable.

Les autorités tunisiennes ont annoncé le plan 2017-2020, et ce suite à la première conférence nationale portant sur l'accélération des programmes d'EnRs en Tunisie, organisée en 2017 dans le cadre du projet de coopération PNUD/ANME "NAMA PST", visant à installer une capacité additionnelle par rapport à l'objectif initialement fixé, de 1900MW renouvelables, dont 1000 MW sous le régime des concessions, 300MW sous le régime des autorisations, 210 MW dans le cadre de l'autoproduction et 390MW par la STEG. Le défi majeur qui se pose à l'ensemble des acteurs concernés publics et privés est comment fluidifier et accélérer le processus de mise en œuvre du Plan Solaire Tunisien (PST) pour atteindre ces objectifs.

En outre, une étude approfondie a été réalisée dans le cadre du même projet portant sur la réforme organisationnelle et structurelle de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME),, afin de proposer un projet de réforme institutionnel et organisationnel et un plan stratégique de développement de l'ANME permettant à l'agence de se développer se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques et fonctionner de façon optimale et performante notamment à travers l'externalisation du traitement de ses dossiers techniques.

C'est dans ce contexte que l'ANME, en collaboration avec le PNUD à mis en place au siège de l'ANME un HELP-DESK dont la mission principale consiste à promouvoir le PST, accompagner et assister les porteurs de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Suite à la création du Help-Desk et en vue de diversifier les champs de son intervention, permettant l'amélioration et le renforcement des services offerts par l'ANME pour le développement des EnRs en Tunisie, il a été recommandé par le Ministère de l'Energie, des Mines et de la Transition Energétique (MEMTE) et l'ANME, la création d'une cellule annexe au Help Desk (type guichet unique), afin d'appuyer l'ANME dans le traitement des dossiers techniques en relation directe surtout avec ces programmes solaires sous l'acronyme "PROSOL.
A cet effet, l'ANME et le PNUD souhaitent recruter un bureau spécialisé dans le recrutement de collaborateurs dans le cadre d'une mission temporaire, avec une grande flexibilité sur les périodes d'essai.

2. Objectifs de la mission :

Le bureau sera chargé de mettre à la disposition de l'ANME quatre collaborateurs/techniciens supérieurs qualifiés **(que le bureau aurait choisi au préalable suivant les profils demandés dans le paragraphe 7),** et qui seront responsable sous la supervision du bureau du traitement des dossiers des projets en relation avec l'activité de maîtrise de l'énergie de l'ANME notamment les projets d'autoproductions, ainsi que la coordination des travaux de cette cellule annexe au Help-Desk, ses collaborateurs travailleront sous la hiérarchie du Directeur des Energies Renouvelables et travailleront en étroite collaboration et en coopération avec les différents services techniques et d'appui de l'ANME.

La mission du bureau d'étude et des collaborateurs consiste essentiellement à :

1. Elaborer un rapport de suivi et d'évaluation selon un modèle prédéfini contenant les recommandations et les actions correctives proposées

    - Diagnostiquer toute la documentation des dossiers, à savoir :
        - Les dossiers de demande de subvention
        - Les dossiers d'homologation
        - Les dossiers de demandes de privilège fiscal
        - Les dossiers de demande d'éligibilité et de renouvellement d'éligibilité
    - Étudier la recevabilité des dossiers conformément au manuel des procédures établi par l'ANME ainsi que la réglementation en vigueur ;
    - Gérer une matrice de suivi (listing et / ou base de données) ;
    - Assurer la continuité avec les dépositaires des dossiers jusqu'à l'accomplissement du process y compris le retour d'information aux demandeurs de prestations ;
    - Elaborer un rapport de suivi et d'évaluation selon un modèle prédéfini contenant les recommandations et les actions correctives proposées ;
    - Assurer une bonne coordination et un bon suivi au sein de cette cellule annexe au Help Desk avec les différents services techniques et d'appui concernés de l'ANME, tout au long de l'acheminement des dossiers (depuis la réception jusqu'à l'accomplissement du "process") ;
    - A la demande de la Direction des Energies Renouvelables, appuyer la préparation de tout document/rapport spécifique et la réalisation de toute tâche favorisant l'avancement des projets de maîtrise de l'énergie notamment celle de l'autoproduction.

      NB/ le bureau retenu est tenu de superviser les collaborateurs et sera responsable de la qualité du service rendu

3. Délais d'exécution

La durée de réalisation de l'étude, y compris les délais d'approbation, sera étalée sur 6 mois à partir de la date de la réunion de démarrage. La présente mission nécessitera une présence permanente des collaborateurs à l'ANME, à plein temps. L'accomplissement de l'ensemble des taches nécessiterait, à titre indicatif, un niveau d'effort estimé à 480 hommes-jours (20 h-j par collaborateur et par mois).

4. Livrables et termes de paiement :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable 1 : Etablir une matrice de suivi des dossiers et un tableau de bord	1 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	15% du montant du contrat à l'approbation du livrable 1.
Livrable 2 : Rapport sur le diagnostic de la documentation des dossiers reçus	2 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	20% du montant du contrat après approbation du livrable 2.
Livrable 3 : Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant les 3 mois	3 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	20% du montant du contrat à l'approbation du livrable 3.
Livrable 4 : Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant les 5 mois	5 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	20% du montant du contrat à l'approbation du livrable 4.
Livrable 5 : Rapport final de la mission contenant : • Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant toute la mission • Propositions pour améliorer et fluidifier les procédures de traitement et validation des dossiers • Rapport sur les blocages résolus au niveau de l'ensemble des procédures liés aux traitements des dossiers durant la toute mission	6 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	25% du montant du contrat à l'approbation du livrable 4.

5. Supervision et collaboration

Les collaborateurs seront supervisés durant cette phase de démarrage par la Direction des Energies Renouvelables au sein de l'ANME. Il aura à assurer la coordination des activités de la cellule annexe au Help Desk avec les différents services concernés de l'ANME ainsi que les administrations impliquées dans le processus de mise en œuvre des projets de maitrise de l'énergie.

6. Lieu des travaux

Siège de l'ANME à Tunis.

7. Qualification des collaborateurs

Pour la réalisation de la mission décrite dans les présents termes de référence **le bureau doit proposer une équipe de 4 personnes composée comme suit** :

- Un collaborateur "**chef d'équipe**" :

  - ✓ Ayant minimum un diplôme de technicien supérieur (bac +3 et plus), dans les domaines techniques (de préférence électricité, électronique, électromécanique ou énergétique),
  - ✓ Avoir minimum deux ans d'expérience dans une société ou un bureau d'études spécialisé dans le domaine énergétique,
  - ✓ Avoir la capacité de gérer une équipe,
  - ✓ Avoir la facilité de communication,
  - ✓ Avoir une bonne capacité rédactionnelle,
  - ✓ Maitriser la langue française et arabe.

3 collaborateurs, <u>deux techniciens et 1 gestionnaire</u>, ayant un diplôme universitaire bac +3 et plus Deux Techniciens diplômés dans les domaines de l'électricité, l'électronique, l'électromécanique, énergétique ou équivalent, et un gestionnaire administratif, en informatique ou équivalent,

- ✓ Avoir le sens du travail en équipe,
- ✓ Avoir la facilité de communication,
- ✓ Avoir une expérience (stage, projet de fin d'étude..) dans le domaine de l'énergie notamment l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique est souhaitable,
- ✓ Maitriser la langue française et arabe.

Méthodologie d'évaluation des offres :

1.1. Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique :** comprenant **obligatoirement** les pièces suivantes :
  - Une présentation du soumissionnaire, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
  - Les documents administratifs suivants :
    - ✓ Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
    - ✓ Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
    - ✓ Un profil d'entreprise de 15 pages maximum ;
    - ✓ Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin, montant et personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission) ;
    - ✓ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;

  - **Une présentation sommaire de l'équipe d'experts proposée, en précisant le rôle de chacun d'entre eux et l'expert désigné comme Chef d'équipe ;**
  - **Les CVs des experts proposés, faisant apparaitre, de manière claire les références pertinentes ;**
  - **La méthodologie pour la réalisation de l'ensemble des tâches à réaliser ;**
  - **Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant les niveaux d'effort par tâche (en hommes-jours) assignés aux experts proposés**.

- ✓ **L'offre financière** (**sous pli fermé séparé ou dans un fichier séparé de l'offre technique verrouillée par un mot de passe de l'offre technique**) : cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-mois ou d'hommes-jours des experts, les frais forfaitaires relatifs aux transports aériens et de séjours à Tunis (pour les experts non-résidents en Tunisie) et les autres frais. Par conséquent, le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière. Aussi, les frais d'organisation des ateliers de concertation seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

NB : Nous rappelons que le non-respect de la clause de séparation de l'offre technique et de l'offre financière constitue un motif de rejet de la soumission.

1.2. Évaluation des offres :

- La commission d'évaluation procèdera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procèdera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

Evaluation des offres (soumissions) techniques :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		**Coefficient de pondération de la note**	**Points maximum**
1.	Expertise de l'entreprise	20%	100
2.	Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	20%	300
3.	Experts proposés	60%	600
	Total	**100%**	**1000**

Evaluation de la soumission technique **Formulaire 1**		**Points maximum**
Expertise de l'entreprise / organisation		**100**
1.1	Références du bureau ou de l'entreprise en relation avec des mission d'appui similaires via la mobilisation de collaborateurs : - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 20 points ; - 2 références : 30 points ; - 3 références et plus : 50 points.	**50**

1.2	Références du bureau ou de l'entreprise en relation avec le des services similaires avec le domaine de l'Energie, Energie renouvlables et efficacité énergétique : - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 20 points ; - 2 références : 30 points ; - 3 références et plus : 50 points.	**50**

Evaluation de la soumission technique **Formulaire 2**		**Points maximum**
Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		**300**
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	**75**
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	**150**
2.4	Le planning et le chronogramme permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	**75**

Evaluation de la soumission technique **Formulaire 3**		**Points maximum**
Expert(s) proposé(s)		**600**
3.1	**Expert (Chef d'équipe)**	**400**
3.1.1	Diplôme universitaire : de technicien supérieur dans les domaines techniques (de préférence électricité, électronique, électromécanique ou énergétique), ou équivalent : 150 points Sinon : 0 points	**150**
3.1.2	Expérience professionnelle avec une société installatrice ou un bureau d'études spécialisé dans le domaine énergétique : Strictement inférieure à 2 ans : 0 points Supérieure ou égale à 2 ans et strictement inférieure à 4 ans : 75 points Supérieure ou égale à 5 ans : 150 points	**150**
3.1.3	Références (études et autres travaux d'expertise) en tant que chef d'équipe : Strictement inférieure à 2 références : 0 points 2 à 5 références : 50 points Supérieure ou égale à 5 refrénées : 100 points	**100**
3.2	**Expert- Juinior** :	**200**

3.2.1	Diplôme universitaire : dans les domaines techniques ou gestion, ou équivalent : Si les 3 experts disposent de Diplôme universitaire : dans les domaines techniques ou gestion, ou équivalent : 200 points Si seulement 2 experts : 100 points Sinon : 0 points	

1.2.1. Evaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

NFn = (OFmo / OFn) * 1000
NFn = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;
OFmo = montant de l'offre la moins onéreuse ;
OFn = montant de l'offre n.

1.2.2. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

NGn = 70%*NTn + 30%*NFn

NGn = note globale de l'offre n ;

NTn = note technique de l'offre n (700 points ≤ NTn ≤ 1000 points) ;

NFn = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn.

Annexe3

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[7]

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[8])

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]*et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat etdes références à contacter ;
e) Certificats etaccréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie

[7] *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
[8] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) desCV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations *[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]*	**Pourcentage du prix total**	**Prix** *(forfaitaire, tout compris)*
1	**Livrable 1** : Etablir une matrice de suivi des dossiers et un tableau de bord	15%	
2	**Livrable 2 :** Rapport sur le diagnostic de la documentation des dossiers reçus	20%	
3	**Livrable 3 :** Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant les 3 mois	20%	
4	**Livrable 4 :** Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant les 5 mois	20%	
5	**Livrable 5 :** Rapport final de la mission contenant : • Rapport sur le traitement des dossiers reçus durant toute la mission • Propositions pour améliorer et fluidifier les procédures de traitement et validation des dossiers Rapport sur les blocages résolus au niveau de l'ensemble des procédures liés aux traitements des dossiers durant la toute mission	25%	
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*
Prière de spécifier la devise de l'offre

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Rémunération par Homme-Mois**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demanderà une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogationde l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir decauser ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire(le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantesun accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2une entité dont ladirection effective est contrôlée par la partie concernée ;ou

13.2.2.3s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel quel'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation

ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligationsliée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'iltombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règlesadditionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples.Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle

supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.